



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE DIVION - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU PAS-DE-CALAIS (SDIS62) – ANNULATION DE LA DECISION N°2023_489**

Vu la décision n°2023_489 en date du 3 août 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin pour pratiquer ses entraînements pendant la période scolaire, et ce à titre gracieux, selon le projet de convention joint à la décision,

Considérant que la convention de mise à disposition de la piscine communautaire n'a pas été signée du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler en conséquence la décision 2023_489,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision 2023_489 en date du 3 août 2023 ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située à Divion au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin suite à l'absence de signature de la convention initiale.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.6.NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2024

Et de la publication le : 7 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe